

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Portant réglementation**  
**temporaire de la circulation et du stationnement**  
GOREZ TP

*Arrêté n°121-mars 2024-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977.

Vu la demande de Monsieur Maxime MARECHALLE représentant la Société GOREZ TP – 182 rue de la Gare 02120 Guise en date du 18 mars 2024

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - En raison des travaux de reprise des enrobés de voirie et de trottoir que doit effectuer l'Entreprise la Société GOREZ TP pour ENEDIS rue de la Sucrierie (RD 115) à Caudry.

Un empiètement sur chaussée sera réalisé avec une voie de circulation sera maintenue

La circulation sera alternée par feux sur toute la traversée de la D115

Le dépassement seront interdits au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par GOREZ TP pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

**ARTICLE 3** - Ces travaux interviendront le 21 mars 2024 au 2 avril 2024 inclus .

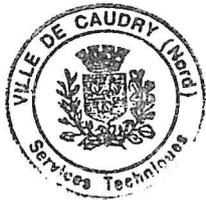
**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

**ARTICLE 5** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Lieutenant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise GOREZ TP
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 20 mars 2024



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE